

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**LINEDATA SERVICES**

Société Anonyme au Capital de 6.625.726 euros  
Siège Social 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine  
414 945 089 RCS Nanterre

**Avis de convocation**  
**Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020**

**Avertissement**

*Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé de tenir exceptionnellement l'Assemblée Générale de la société LINEDATA SERVICES hors la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.*

*L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société LINEDATA SERVICES se tiendra par conséquent à huis clos le mardi 16 juin 2020 et vous êtes invités à exercer vos droits d'actionnaires en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président.*

*Les modalités de participation sont décrites à la fin du présent avis.*

*Les modalités de tenue de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société : [www.linedata.com](http://www.linedata.com), rubrique « Assemblée Générale ».*

Les actionnaires de la Société LINEDATA SERVICES (ci-après « la Société ») sont convoqués le 16 juin 2020, à 15 heures, en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), se tenant exceptionnellement à huis clos, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 1) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice ;
- 4) Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Michael de Verteuil, Directeur Général Délégué, au titre des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- 5) Prise d'acte des informations concernant la convention conclue entre la Société et la société Odigo Consulting LLC au titre des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- 6) Prise d'acte des informations concernant la convention conclue entre la Société et la société Amanaat au titre des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs ;
- 7) Approbation de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général ;
- 8) Approbation des informations sur les rémunérations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de Commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- 9) Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général ;
- 10) Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué ;
- 11) Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que les dirigeants ;

- 12) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- 13) Modification de l'article 12.3 des statuts « Délibérations du Conseil »  
14) Modification de l'article 14.1 des statuts « Rémunération des dirigeants »

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 15) Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce et incluant le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 du 8 mai 2020.

---

**Modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires sont invités à participer à cette assemblée,

- Soit en votant par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions décrites ci-après ;
- Soit en s'y faisant représenter, de préférences par le Président de l'Assemblée Générale : il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même code), qui figure en annexe :

- i. au formulaire unique de vote par correspondance ;
- ii. de la procuration de vote ;

En raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, il n'y a pas lieu de demander de carte d'admission pour l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

**2. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

**2.1 Pour voter par correspondance ou par procuration**

**2.1.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième (6) jour précédant la tenue de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, ou par le CIC au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 13 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 13 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

### **2.1.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris ou par télécommunication à l'adresse électronique [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) .

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 13 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

### **3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale**

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,

– si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

### **4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [aglinedata@linedata.com](mailto:aglinedata@linedata.com)) au plus tard le quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.linedata.com](http://www.linedata.com) - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale.

### **5. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique – Assemblées, 27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine ou CIC – Service Assemblées – 6, Avenue de Provence 75009 Paris.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : [www.linedata.com](http://www.linedata.com) - rubrique Relations Investisseurs – onglet Assemblée Générale à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mardi 26 mai 2020.

**Le Conseil d'Administration**